

2° conserver aux bâtisses et aux dépendances leur destination de bâtiments d'intérêt public, au service du public et accessibles à celui-ci;

3° assumer toutes les charges et obligations pour la conservation des lieux et leur maintien en bon état à compter de la date de la cession;

4° prévoir que toute cessation de l'utilisation de la marina, de ses installations et terrains aux fins pour lesquelles la cession est consentie constitue une cause suffisante de rétrocession, en faveur du ministère de l'Environnement, de la marina et de tous les biens meubles et immeubles faisant l'objet de cette cession;

5° donner quittance au gouvernement de tous les frais d'exploitation inhérents à ces immeubles antérieurs à la cession.

QUE trois copies conformes de ce décret soient transmises au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation du transfert des structures des brise-lames.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38677

Gouvernement du Québec

### **Décret 765-2002, 19 juin 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Aînés qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 27 juin 2002

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Aînés se tiendra à Toronto (Ontario), le 27 juin 2002;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, ministre de la Famille et de

l'Enfance et ministre responsable des Aînés et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le député de Frontenac et adjoint parlementaire à la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, M. Marc Boulianne, soit désigné pour diriger la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Aînés qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 27 juin 2002;

QUE la délégation soit composée, outre le député de Frontenac et adjoint parlementaire à la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance de:

— M. Jean-Louis Bazin, secrétaire aux Aînés, Secrétariat aux aînés, ministère de la Famille et de l'Enfance;

— Mme Micheline Cliche, attachée politique, cabinet de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance;

— Mme Michèle Turgeon, responsable des affaires intergouvernementales, ministère de la Famille et de l'Enfance;

— Mme Geneviève Ménard, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38678

Gouvernement du Québec

### **Décret 767-2002, 19 juin 2002**

CONCERNANT l'inscription en compte auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée des bons du trésor et des billets à terme du Québec qui sont en cours

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) permet, notamment, au gouvernement de déterminer les caractéristiques des emprunts effectués par la ministre des Finances;

ATTENDU QUE le Québec a actuellement en cours des bons du trésor émis publiquement et privément et des billets à terme émis au pair et à escompte (ces bons du